

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

043 /

**DECRET N°D/2014/_____/PRG/SGG
PORTANT ELEVATION A LA DIGNITE D'UN GRAND CROIX
DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

- Vu La Constitution ;
VU L'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
VU La Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986 ;
VU Le Décret D/94/003/PRG/SGG du 26 Janvier 1994, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DECRETE

ARTICLE 1^{ER}/ La Dignité de GRAND CROIX DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE est décernée à **Sa Majesté MOHAMED VI, Roi du Royaume du Maroc** pour sa contribution de qualité au renforcement de la Coopération Economique et de l'Amitié entre nos deux pays : la République de Guinée et le Royaume du Maroc.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 FEV. 2014



Professeur Alpha CONDE
Grand Maître des Ordres Nationaux